

Toulouse, le 12 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

N° DP227-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A28-2025 portant délégation de fonction à Monsieur Loïc GOJARD ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant la désignation, par arrêtés préfectoraux des 31 janvier et 5 février 2013 de Réseau31 en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, sur les périmètres Garonne – Canal de Saint-Martory (n° 230), Hers-Mort (n°143) et Girou (n° 153) ;

Considérant l'autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation jusqu'au 31 mai 2031 sur les périmètres Garonne – Canal de Saint-Martory (n° 230), Hers-Mort (n°143) et Girou (n° 153)

Considérant que pour mener à bien les différentes missions prévues à l'article R211-112 du code de l'environnement, ainsi que celles prévues par le protocole d'accord du 5 novembre 2011 entre la profession agricole et l'Etat, Réseau31 met en place des moyens humains et organisationnels ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 10 octobre 2024 n° DL/CA/24-56 ;

Considérant que de nouvelles dépenses même financées en partie impacteraient les usagers agricoles ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les prestations de base d'organisme unique en priorité et d'y ajouter un renforcement modeste de la connaissance des assolements et une gestion dynamique des ressources en eau dédiées à l'irrigation ;

Considérant que Réseau31 recherche le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de ses missions d'organisme unique, estimé pour la saison d'irrigation 2025 à 56 560 € HT.

décide

Article unique : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au titre des missions d'organisme unique attenantes à la saison d'irrigation 2026, une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de prestations à réaliser de 56 560 € HT, dont un montant éligible de 22 528 € HT.

Loïc GOJARD
Vice-Président

